

[Texte]

Ce n'est pas beaucoup. Cependant, pour ces personnes-là, c'est un fardeau qui . . .

M. Breau: Le problème, excusez-moi, c'est que ça arrive toujours à des gens qui ne sont pas syndiqués, qui ne sont pas très bien équipés pour se défendre, parce qu'il est bien évident que s'ils étaient syndiqués quelqu'un aurait trouvé un moyen légal de faire cela.

M. Charlebois: D'accord.

M. Breau: Tu comprends le problème Gerry?

Le président suppléant (M. St. Germain): Certainement!

M. Breau: Y a-t-il des gens dans ta circonscription qui ont eu à faire face à des cas semblables?

Le président suppléant (M. St. Germain): Ah oui, certainement.

To be explicit I have had the problems in my own company with plumbing contractors working piece work, so I am cognizant of the problems.

• 2125

The only thing is that I hate to add more bureaucracy to the employer; because generally you are dealing with small employers. I can see, Herb, where you are saying that we should be a little more flexible. But flexibility generally leads to abuse, in a lot of cases, so you will be caught between a rock and a hard spot. But Mr. Charlebois will get back to the committee on this with a possible study and a recommendation, if he can.

Mr. Breau: I have no quarrels with a very tough definition of what insurable employment is, and if we want to evolve in that regard and become tougher. All I want is for people not to be innocently caught in a situation and have to pay after the fact. I think it must be the only case of any kind of public law where this happens. Normally if you do something innocently, you are not penalized after the fact.

The Acting Chairman (Mr. St. Germain): There is no law of intent when you are seeking redress in getting a claimant to repay UI. In other words, if you collected innocently—you do not have to prove that he intended to . . .

Mr. Breau: No, no; or fraud or anything.

Mr. Charlebois: As Mr. Breau has said, if the overpayment is an overpayment and that is established, there is no doubt about it, then it becomes a matter of collection.

Mr. Breau: I must say if it can help—sometimes I am not sure we should take advice from the courts to deal with past laws; but as you know, one of the Federal Court judges acting as an empire in chief in one of the judgments did point out that our law did not make sense, because the person before him had to prove he was uninsurable, but the judge recognized in the

[Traduction]

is not very much. However, for those people, it is a burden which . . .

Mr. Breau: The problem, I am sorry, is that it always happens to people who do not belong to unions, who are not very well equipped to defend themselves, because it is quite clear that if they were unionized, someone would have found a legal way to help them.

Mr. Charlebois: Agreed.

Mr. Breau: You understand the problem, Gerry?

The Acting Chairman (Mr. St. Germain): Of course!

Mr. Breau: Are there any people in your riding who have found themselves with problems like that?

The Acting Chairman (Mr. St. Germain): Oh, yes, of course.

Plus précisément, j'ai eu certains problèmes dans ma propre compagnie avec des entrepreneurs plombiers faisant du travail à la pièce, et je connais très bien les problèmes.

La seule chose, c'est que je n'aime pas l'idée de rajouter une couche de bureaucratie pour l'employeur; parce que vous traitez surtout avec des petits employeurs. Je vois bien, Herb, que tu dis qu'il nous faudrait un peu plus de souplesse. Mais la souplesse, en général, mène aux abus, dans bien des cas, et c'est un peu comme se promener entre Charybde et Scylla. Mais M. Charlebois reviendra au Comité avec des réponses, une étude, et peut-être même des recommandations, s'il le peut.

M. Breau: Cela ne me fait rien de voir une définition très restrictive de ce qui constitue un emploi assurable, si nous voulons nous orienter dans cette direction et serrer la vis. Tout ce que je veux, c'est que les gens de bonne foi ne se trouvent pas pincés dans une situation dont ils devront faire les frais après coup. Je crois que ce doit être le seul domaine de droit public où ce genre de truc se produit. Habituellement, si vous faites quelque chose en toute bonne foi, on ne vous punit pas après coup.

Le président suppléant (M. St. Germain): Il n'y a rien, dans la loi, qui parle d'intention lorsqu'il s'agit d'obtenir un redressement en obligeant un prestataire à rembourser l'assurance-chômage. En d'autres termes, si vous avez reçu vos prestations en toute bonne foi—vous n'avez pas besoin de prouver que cette personne entendait . . .

M. Breau: Non, non; fraude ou autrement.

M. Charlebois: Comme M. Breau l'a dit, si le paiement excédentaire en est un et qu'on l'établit, cela ne fait aucun doute, et on cherche tout simplement alors à reprendre les fonds.

M. Breau: Je puis dire, si cela peut aider . . . Parfois, je ne sais pas si nous devrions prendre conseil des tribunaux lorsqu'il s'agit de lois antérieures; mais comme vous le savez, un des juges de la Cour fédérale, agissant à titre d'arbitre en chef, dans un de ses jugements, a bien précisé que notre loi n'avait aucun sens, car la personne devant lui devait prouver qu'elle